

## Quelles sont les aides financières ?

Afin d'aider à la concrétisation des projets de création de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s, le Département a développé plusieurs dispositifs d'aides financières en faveur des porteurs de projet MAM :

- ◆ **un prêt à taux zéro** d'un montant maximum de 8 000 € par personne grâce au dispositif d'**Aide Départemental aux Entreprises Nouvelles (ADEN)** ;
- ◆ **une subvention** d'un montant maximum de 8 000 € accordée aux personnes de 20 à 30 ans dans le cadre du **Tremplin à l'Activité des Jeunes (TAJ)** ;
- ◆ **une subvention de 4 000 € par MAM agréée** et constituée en association ;
- ◆ **une intervention** d'une valeur de 1 000 € sur la signalétique et l'agencement intérieur des MAM.

## Infos pratiques

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DIRECTION ENFANCE FAMILLE • UNITÉ AUTORISATION MAM

2 rue de la Source • 97488 Saint Denis Cedex

Formation des Assistant(e)s Maternel(le)s en MAM : 0262 90 30 15

Gestion technique des MAM : 0262 90 33 20

Gestion administrative des MAM : 0262 90 33 36

Mail : [mampmi@cg974.fr](mailto:mampmi@cg974.fr)

Toutes les informations sur [www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)

*Le Département aux côtés des Réunionnais*



# Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Comment créer une MAM ?



# Vous souhaitez créer une MAM ?

## À qui s'adresser ?

Vous devez transmettre votre demande au Service de **Protection Maternelle et Infantile** (PMI) du Département de La Réunion. Votre courrier doit être adressé au Président du Conseil départemental et il doit mentionner :

- ◆ Nom et prénom, date de naissance
- ◆ Adresse personnelle complète
- ◆ Numéros de téléphone
- ◆ Courriel

Vous devez préciser également si vous êtes déjà titulaire de l'agrément d'assistant maternel ou si êtes diplômé de la petite enfance.

## Comment obtenir l'agrément ?

- ◆ Si vous n'êtes pas agréé, vous devez dans un premier temps assister à une réunion d'information sur le métier d'assistant maternel.

- Contactez l'équipe d'instruction Nord ou Sud selon votre secteur géographique :

**Nord-Est** : 0262 21 27 08

**Sud-Ouest** : 0262 57 98 57

- ◆ Si vous avez votre agrément, rendez-vous sur le site internet du Département pour vous inscrire à une réunion d'information sur les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RIMAM) :

**[www.departement974.fr/creation-mam](http://www.departement974.fr/creation-mam)**

ou par mail : **[mampmi@cg974.fr](mailto:mampmi@cg974.fr)**

Le dépôt de la demande d'agrément s'accompagne d'un dossier comportant les pièces obligatoires.

## Comment élaborer le projet de création ?

L'équipe de suivi MAM de la PMI vous apporte les conseils techniques nécessaires. Afin d'évaluer votre projet dans ses grandes lignes, vous devez fournir au préalable les pièces suivantes :

- ◆ un courrier d'intention de création de MAM signé par chaque assistant maternel ;
- ◆ un **descriptif du projet** d'accueil commun ;
- ◆ un **plan du local** si vous l'avez ;
- ◆ un **budget prévisionnel**.

Il est également conseillé de se rapprocher des services de la commune afin de recueillir des informations sur la petite enfance et sur les conditions d'ouverture d'Etablissements Recevant du Public (ERP).

## Comment choisir le lieu d'accueil ?

**Les services de PMI accompagnent les porteurs de projet de manière personnalisée, du début jusqu'à l'aboutissement du projet.**

Un examen de la faisabilité du projet est établi sur plan. Des visites sur le terrain sont ensuite programmées lorsque la maison peut convenir pour la création d'une MAM.

La maison doit se situer dans un environnement agréable, facilement accessible. Elle doit être suffisamment spacieuse. Des recommandations sont données pour l'aménagement du local.

L'équipe de PMI reste disponible le temps de la transformation du local en MAM.

**ACCOMPAGNEMENT  
TECHNIQUE  
= PMI**

**ACCOMPAGNEMENT  
AU MONTAGE FINANCIER  
= BOUTIQUE  
DE GESTION**